



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le vingt-quatre (24) mai deux mille vingt-quatre (2024), à 14h20, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation. Le poste de conseiller #1 est vacant.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2024-05-184

Société des traversiers du Québec – Demande pour débiter l'horaire estival à la traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente pour la location du N.M. Svanoy est effective et que ce traversier est disponible pour rendre le service;

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique est déjà entamée et que le seul traversier qui effectue la liaison entre les deux rives ne peut prendre toutes les voitures créant des files d'attente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Société des traversiers du Québec de démarrer l'horaire estival de la traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive dès maintenant, et ce, afin d'avoir un service à deux navires.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 14h25.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 juin 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
